

## ■ Les différentes élections

### 1. Elections municipales (dans le cadre de la commune)

- Tous les six ans
- **Suffrage universel direct** pour désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire (et ses adjoints) :

- communes de moins de 3 500 habitants : scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.

- communes de 3 500 habitants et plus : scrutin proportionnel de liste à deux tours (sans aucune modification possible de la liste).

- Paris, Lyon et Marseille :

Scrutin proportionnel de liste à deux tours dans le cadre de secteurs électoraux.

Les électeurs élisent en même temps un conseil municipal et des conseils d'arrondissement (selon les mêmes règles que pour les communes de 3 500 habitants et plus).

### 2. Elections cantonales (dans le cadre du canton)

- **Tous les six ans**
- Pour désigner les membres du conseil général du département, qui élisent à leur tour, pour trois ans, un président.
- Le conseil général est renouvelé par moitié tous les trois ans
- **Suffrage universel direct**, scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, à raison d'un *conseiller par canton*.

[haut de page](#)

### 3. Elections regionales (dans le cadre de la région)

- **Tous les cinq ans** (à partir de 2004)
- Pour élire les conseillers régionaux qui élisent à leur tour un président pour six ans
- **Suffrage universel direct**, au scrutin de liste à deux tours.

### 4. Elections législatives

- **Tous les cinq ans** (mais l'Assemblée nationale peut être dissoute par le Président de la République ce qui provoque des élections anticipées)
- Pour élire les 577 députés à raison d'un député par *circonscription législative*.
- **Suffrage universel direct**, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

[haut de page](#)

### 5. Elections senatoriales

- **Tous les neuf ans**
- Pour élire les 321 sénateurs dans les départements, les territoires d'outre-mer et parmi les Français établis hors de France.
- Le Sénat est renouvelé par tiers tous les trois ans
- **Suffrage universel indirect**, scrutin majoritaire à deux tours ou représentation proportionnelle selon le nombre de sénateurs à élire dans le département. Les électeurs sont, dans chaque département, les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux et des délégués des conseils

municipaux.

## 6. Election présidentielle

- Tous les cinq ans
- Pour élire le Président de la République
- **Suffrage universel direct**, scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

## 7. Elections europeennes

- **Tous les cinq ans**
- Pour désigner les 87 représentants français (sur 626) au Parlement européen de Strasbourg. Le territoire de la République forme une seule circonscription.
- **Suffrage universel direct**, scrutin de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle.

## 8. referendum

- **Procédure exceptionnelle** par laquelle les citoyens sont appelés à se prononcer directement sur un *projet de loi* ou sur un projet de *révision de la Constitution*. Vote par *oui* ou par *non* à la majorité des suffrages exprimés.

[haut de page](#)